



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Syndicat UNSA SAPAP Orly
UNSA/SAPAP BP 288 ORLY SUD

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU SECRETARIAT

Chapitre I : le Secrétariat

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 3 - COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 4 - ELECTIONS DU SECRETARIAT

ARTICLE 5 - CANDIDATURES

Chapitre II : Le fonctionnement

ARTICLE 6 - ROLE DU SECRETARIAT GENERAL

ARTICLE 7 - INTERIM DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

ARTICLE 8 - CONGRÈS UNSA/SAPAP

ARTICLE 9 - DEROULEMENT DU CONGRES

Chapitre III : Modifications aux statuts et au Règlement Intérieur

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU STATUT/REGLEMENT INTERI

Le présent règlement Intérieur établi en application de l'article 21 des statuts, a été adopté par la Commission Administrative.

Article 1 : COMPOSITION DU SECRÉTARIAT : définie par l'Article 10 des statuts

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier
- Le trésorier adjoint

Article 2 : COMPOSITION DU BUREAU EXÉCUTIF : définie par l'Article 12 des statuts

- le secrétariat
- le coordonnateur CHSCT
- Les délégués permanents
- L'administrateur

Article 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE : définie par l'Article 13 des statuts

Le syndicat est dirigé par une Commission Administrative qui est composée :

- Du bureau exécutif,
- Des membres élus CE-DP-Conseil d'Administration-Prud'hommes
- Des membres désignés aux CHSCT et aux commissions du Comité d'Entreprise
- Des délégués syndicaux
- Membres désignés par la fédération UNSA Transport

La Commission donne mandat permanent au Président et au Secrétaire Général pour représenter l'Organisation Syndicale et ester en justice.

Article 4 : ELECTIONS DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat est élu par le congrès tous les 4 ans à partir des listes présentées, composées de 4 membres (Le président, le secrétaire général, le trésorier, le trésorier adjoint).

Article 5 : CANDIDATURE

Chaque liste de candidature pour le Secrétariat doit parvenir au syndicat accompagné d'une profession de foi 3 semaines avant la date du congrès. Pour être élu au 1er tour la liste doit recueillir la majorité des votants. En cas d'égalité un nouveau vote est immédiatement organisé. Le vote se fait à main levée.

Article 6 : RÔLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Il préside de droit toutes les réunions ou peut se faire représenter.

Il procède à la désignation de tous mandats, internes et externes, notamment envers la fédération et les commissions paritaires.

Il désigne les délégués permanents et les délégués syndicaux
Il répartit et notifie l'accord ou le retrait des crédits d'heures. Il est également chargé de constituer et de déposer les listes des candidats pour les élections professionnelles.

Article 6.1 Dotation horaire de délégation

Le Secrétariat fixe les orientations pour les heures de délégation et donne mandat au Secrétaire Général pour l'attribution et retrait de ces heures au membre militant.

Article 6.2

Le bureau Exécutif formule des avis et de propositions sur l'attribution des heures de délégation aux membres militants

Article 6.3

Les militants élus ou mandatés disposant de crédit d'heures s'engagent à respecter les décisions et orientations du syndicat.

Articles 6.4

Il assure le bon fonctionnement du syndicat, à ce titre, il prend toute mesure conservatoire qu'il juge nécessaire, mesure qui devra impérativement être soumise à la 1ère instance décisionnelle.

Article 7 : INTERIM DU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le remplacement est assuré par le Président et en cas d'impossibilité par le Trésorier pour la gestion des affaires courantes.

Article 8 : CONGRÈS UNSA/SAPAP

Le secrétariat organise le congrès tous les 4 ans. Il fixe la date, le lieu, l'ordre du jour et diffuse un mois avant aux membres du congrès les documents utiles avant le déroulement du congrès.

Article 9: DÉROULEMENT DU CONGRÈS

L'ordre du jour peut être éventuellement modifié par le congrès lui-même et par la majorité absolue. Un président de séance est désigné sur proposition du Secrétariat et approuvé par le Congrès à main levée à l'ouverture du congrès.

Article 10 : MODIFICATION STATUTS/ RI

Le Règlement Intérieur (RI) peut être modifié dans le cadre de l'article 21 du statut

Le Président

Le Secrétaire Général

6.11.17

6.11.2017



Jean Marie POVEDA



Laurent GARSSINE